

## COMMISSION GESTION DES COMPETITIONS

### Section SPORTIVE

Réunion du 14 mars 2019

**Présents :** JM WARME, M GONTARCZYK, Alain LECLERCQ, Alexis LECLERCQ, R PATTE, B SINOQUET.

**Excusés :** A CRESSON, J POLET, JP TAVERNIER, S TOUTAIN.

#### ADOPTION DU PROCES VERBAL :

Le procès-verbal de la réunion du 31 janvier est adopté tel que paru sur le site INTERNET le 1<sup>er</sup> février.

#### RESULTATS :

Les résultats des journées des 17/02, 24/02 et 03/03 sont parus sur le site INTERNET

#### HOMOLOGATIONS :

La commission homologue, délais d'appel écoulés, les résultats des 11 et 25 novembre, n'ayant donné lieu à aucune réclamation.

#### AFFAIRES LITIGIEUSES :

- **Match ES DEUX VALLEES- SEP BLANGY BOUTT, D2 A du 17/02/2019**

Réclamation de BLANGY sur la participation de tous les joueurs de DEUX VALLEES susceptibles d'être suspendus. Après vérification il s'avère que tous les joueurs étaient bien qualifiés pour participer à la rencontre. La commission homologue, délais d'appel écoulés, le résultat acquis sur le terrain : DEUX VALLEES – BLANGY BOUTT, 0-0. La somme de 30€ sera mise au débit du compte de BLANGY BOUTT.

- **Match ESC LONGUEAU 2 – US ROSIERES, D2 B du 17/02/2019**

Réserves de ROSIERES sur la qualification et la participation des joueurs de LONGUEAU, recevables en la forme. Sur le fond la commission les rejette étant insuffisamment motivées. La commission homologue, délais d'appel écoulés, le résultat acquis sur le terrain : LONGUEAU 2-ROSIERES, 3-2. La somme de 30€ sera mise au débit du compte de ROSIERES.

- **Match O LE HAMEL 2-AMIENS PFC 2 du 17/02/2019**

Courrier de LE HAMEL au sujet de la participation du joueur KHALDI Brahim. Ce joueur a été exclu le 25/11 et a été suspendu pour quatre matches avec prise d'effet du 30/11. N'ayant purgé aucun match ce joueur ne pouvait pas participer à la rencontre. En conséquence la commission donne match perdu par pénalité à AMIENS PFC 2 et homologue, délais d'appel écoulés, le résultat comme suit : LE HAMEL 2 – AMIENS PFC 2, 3-0 avec retrait de un point.

**La commission transmet le dossier à la commission de discipline**

- **Match FC BLANGY TRONVILLE 2 –USO ALBERT 3, D6 E du 17/02/2019**

En instance dans l'attente de la décision de la commission de discipline.

- **Match FC DOMPIERRE – AS HEUDICOURT, D5 E du 24/02/2019**

Réclamation de HEUDICOURT insuffisamment motivée. La commission homologue, délais d'appel écoulés, le résultat acquis sur le terrain : DOMPIERRE – HEUDICOURT, 1-2. La somme de 30€ sera mise au débit du compte de HEUDICOURT.

- **Match ES SAINS/SAINT FUSCIEN – AMIENS PIGEONNIER, D2 B du 24/02/2019**

Réserves technique de PIGEONNIER irrecevables en la forme car non déposées dans les conditions prévues à l'art 146 des R.G de la FFF. La commission homologue, délais d'appel écoulés, le résultat acquis sur le terrain :

SAINS/SAINT FUSCIEN-PIGEONNIER, 1-0. La somme de 30€ sera mise au débit du compte de PIGEONNIER.

- **Match AS HAUTVILLERS – SC PONT REMY 2, D5 B du 24/02/2019**

Réserves techniques de PONT REMY irrecevables sur le fond, en effet le fait reproché ne provient pas une erreur technique de l'arbitre. La commission homologue, délais d'appel écoulés, le résultat acquis sur le terrain : HAUTVILLERS – PONT REMY 2, 0-0. La somme de 30€ sera mise au débit du compte de PONT REMY.

- **Match US NEUILLY L'HOPITAL 2 – FC RUE/LE CROTOY 3, D6 B du 03/03/2019**

Réserves de NEUILLY sur la qualification et la participation des joueurs de RUE/LE CROTOY susceptibles d'avoir participé au dernier match des équipes supérieures qui ne jouent pas ce jour ou le lendemain, recevables en la forme. Sur le fond la commission les rejette étant non fondées, en effet les équipes supérieures jouent également ce jour. La commission homologue, délais d'appel écoulés, le résultat acquis sur le terrain : NEUILLY 2 – RUE LE CROTOY 3, 0-1. La somme de 30€ sera mise au débit du compte de NEUILLY.

- **Match AS GAPENNES – CS CRECY EN PONTHEIU 2, D6 B du 03/03/2018**

Réserves de GAPENNES sur la qualification et la participation du joueur FROUARD Steven susceptible d'être suspendu, recevables en la forme. Sur le fond après vérification il s'avère que ce joueur était bien qualifié pour participer à la rencontre. La commission homologue, délais d'appel écoulés, le résultat acquis sur le terrain : GAPENNES – CRECY 2, 4-1. La somme de 30€ sera mise au débit du compte de GAPENNES.

- **Match FC AILLY/VAUCHELLES 2 – O EAUCOURT 2, D6 B du 03/03/2019**

La rencontre ayant été arrêtée à la 75<sup>ème</sup> minute pour insuffisance de joueurs, la commission donne match perdu par pénalité à EAUCOURT sur le score de 4-0 avec retrait de un point.

#### **COURRIER :**

- **Mail de Mr DOYDUK** au sujet des frais d'arbitrage de la rencontre Futsal CAGNY 2 – CAYEUX FUTSAL du 05/03 : la somme de 31€ sera réglée par le service Comptabilité à Mr BOULKADDID et mise au débit du compte de CAYEUX FUTSAL.

- **Mail de PONT DE METZ** au sujet match contre O SAINT OUEN du 24/02/2019 : (forfait)

Distance kilométrique ; 28 kms : montant des frais : 28 kms x 4€= 112€

La somme de 112€ sera mise au débit du compte de O SAINT OUEN et au crédit du compte de PONT DE METZ.

- **Mail de RUE/LE CROTOY** au sujet de l'arbitrage du match contre CAMBRON le 24/02/2019 : la commission vous précise que contrairement à votre affirmation il n'est pas interdit à un arbitre officiel d'arbitrer son club d'appartenance.

- **Mail de US VRON** au sujet de l'arbitrage de la rencontre contre NEUILLY L'HOPITAL 2 le 24 février : lu et commenté.

#### **AMENDES**

##### **POUR FORFAIT GENERAL**

US HANGEST (féminines à 7) 50€

ALBERT SPORTS 3 : 100€

MIANNAY/MOY 4 : 100€

O SAINT OUEN 2 : 100€

AAE FEUQUIERES 2 : 100€

##### **POUR FORFAIT**

- **Le 17/02/2019**

MAISNIERES : 20€

VAL DE NIEVRE : 20€

O SAINT OUEN 2 : 30€ (2<sup>me</sup> forfait)  
SALEUX 2 : 30€ (2<sup>me</sup> forfait)  
CARTIGNY 2 : 20€  
BLANGY BOUTT 3 : 20€  
NAMPS 2 : 20€  
VIGNACOURT 2 : 20€  
SAINS/SAINT FUSCIEN 3 : 20€  
ARVILLERS 2 : 20€  
• **Le 24/02/2019**  
LE BOISLE : 20€  
• **Le 03/03/2019**  
ASP NESLOIS 3 : 20€  
LE TITRE 3 : 30€ (2<sup>me</sup> forfait)  
ENGLEBELMER 3 : 30€ (2<sup>me</sup> forfait)

**Prochaine réunion : sur convocation**  
**Le Président,**  
**JM Warmé**